

**PROCES-VERBAL de REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 JUILLET 2022**

Date de convocation : 12 juillet 2022

Présents : . Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Nicolas TRUBERT, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

Absents : Jean-Claude BESSON, François GONON, Dominique SAULNIER, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Léa LUTTRINGER (excusés).

Secrétaire : Alexandre CHUARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Procurations : . de François GONON à Martine PLANTAZ  
. de Dominique SAULNIER à Laurence PARROT-SCHOPPHOFF  
. de Véronique COTTON à Valérie BOUVIER  
. de Fernand METRAL à Nicolas TRUBERT

- Ouverture de la séance à 18 heures 30.
- L'ordre du jour modifié pour la présente séance est le suivant et est adopté à l'unanimité :
  - Approbation du P.V. de la précédente séance (12/05/2022)
  - Adoption de l'ordre du jour
  - Choix du secrétaire de Séance
  - Foncier : régularisation foncière du Collège Karine RUBY transfert à titre gratuit au profit du Département et de la Communauté de Communes du Pays Rochois – N°DCM2022-32
  - Foncier : cession gratuite complémentaire à la Commune par CAP DÉVELOPPEMENT « Les Mâges/La Duraz » – N°DCM2022-33
  - Foncier : chemin rural dit de la Perrière – modification du tracé – N°DCM2022-34
  - Foncier : rétrocession de terrain programme CAP DÉVELOPPEMENT, 518 route de la Restat – N°DCM2022-35
  - Foncier : convention de servitude ENEDIS – N°DCM2022-36
  - Projet de Budget Participatif création d'un parcours de santé – N°DCM2022-37
  - Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune le 23 septembre 2022 dans le cadre de « La Nuit es Belle » – N°DCM2022-38
  - Questions diverses
  - Questions Orales

## ❖ Communications et informations :

### ▪ Urbanisme :

- En Mai ont été déposés 5 Permis de Construire, 18 Déclarations Préalables, 19 Certificats d'Urbanisme, 1 Permis d'Aménager et 12 Déclarations d'Intention d'Aliéner.
- En Juin ont été déposés 12 Déclarations Préalables, 11 Certificats d'Urbanisme et 15 Déclarations d'intention d'Aliéner.

### ▪ Concessions cimetière :

- Ancien cimetière :
  - . N°883 Mme BERMOND Annick pour 30 ans
  - . N°886 Mme TETA Teresa pour 50 ans
  - . N°887 Mme RASSIAT Raymonde pour 30 ans
  - . N°888 Mme VIOLLET Denise pour 30 ans
  - . N°889 M. LALLIARD Jean-François pour 50 ans
  - . N°890 M. CHUARD Thierry et Mme RACHEX Sylvette pour 30 ans

### ▪ Décision Municipale :

- N°DM2022-06 attribuant après mise en concurrence, le marché de travaux « selon la procédure adaptée » pour le remplacement du pont sur le Foron, rue de la Serthaz au groupement BIANCO et CIE / FRANKI FONDATION, dont le mandataire est l'entreprise BIANCO et CIE de Ugine (73) pour un montant de 379.967,00 € H.T.
- N°DM2022-07 actualisant pour la période du 01/06/2022 au 31/05/2023 le montant du loyer du bail Commune/Mlle Catherine BOISIER à 409,22 €/mois.
- N°DM2022-08 modifiant le marché avec l'entreprise D2P de Lyon (69) pour un montant de 8.000 € HT dans le cadre du marché de services « selon la procédure adaptée » pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement « SAINT PIERRE CENTRE 2025 ».

## ❖ Foncier : régularisation foncière du Collège Karine RUBY transfert à titre gratuit au profit du Département et de la Communauté de Communes du Pays Rochois – N°DCM2022-32

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège Karine RUBY et le Gymnase Intercommunal ont ouvert leurs portes en septembre 2006 sur les terrains mis à disposition par la commune pour leur construction.

Dans le cadre du transfert de propriété du foncier à réaliser entre la commune, le Département et la Communauté de Communes du Pays Rochois des discussions entamées dès 2009 ont finalement pu aboutir à la réalisation d'un document d'arpentage réalisé par le cabinet CHAUQUET-EKSTEROWICZ, validé par l'ensemble des parties qui fait ressortir les éléments suivants :

- Parcelles cédées par la commune au Conseil Départemental de Haute-Savoie :
  - Section D - N°1242 (695p) pour 67a21
  - Section D - N°1231 (385p) pour 30a96
  - Section D - N°1228 (384p) pour 10a24
  - Section D - N°1233 (389p) pour 15a10
  - Section D - N°1235 (390p) pour 7a30
  - Section D - N°1237 (391p) pour 14a20
  - Section D - N°1244 (1057p) pour 3a23
  - Soit 1ha48a24
- Parcelle cédée par la commune à la C.C.P.R. :
  - Section D - N°1240 (695p) pour 49a39

- Parcelles restant propriété de la Commune :
  - Section D - N°1241 (695p) pour 11a36
  - Section D - N°1232 (385p) pour 8a87
  - Section D - N°1229 (384p) pour 18a34
  - Section D - N°1245 (1057p) pour 2a33
  - Section D - N°1239 (391p) pour 1a87
 Soit 42a77

Par ailleurs, en application de l'article L213-3 du code de l'Education, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune sont transférés en pleine propriété au Département à titre gratuit et de droit lorsque le Département a effectué sur ces biens des travaux de construction.

*En réponse à Valentin VAUDEY, Monsieur le Maire précise que ce temps long de régularisation n'est pas consécutif à des débats mais à plusieurs changements de personnel au sein du Département qui ne considèrerait pas ce sujet comme prioritaire.*

*Par ailleurs, il est précisé que l'auditorium est propriété de la C.C.P.R. qui le met à disposition du collègue pendant les horaires de classe.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve le transfert de propriété au Département de la Haute-Savoie des parcelles suivantes :
  - Section D - N°1242 (695p) pour 67a21
  - Section D - N°1231 (385p) pour 30a96
  - Section D - N°1228 (384p) pour 10a24
  - Section D - N°1233 (389p) pour 15a10
  - Section D - N°1235 (390p) pour 7a30
  - Section D - N°1237 (391p) pour 14a20
  - Section D - N°1244 (1057p) pour 3a23
 Soit 1ha48a24
- Approuve le transfert de propriété à la C.C.P.R. de la parcelle section D n°1240 (695p) pour 49a39 ;
- Décide que ces transferts se feront à titre gratuit ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tous actes authentiques afférents et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

#### ❖ **Foncier** : cession gratuite complémentaire à la Commune par CAP DÉVELOPPEMENT « Les Mâges/La Duraz » – N°DCM2022-33

Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que par délibération n°DCM2022-17 en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession à titre gratuit de la société CAP DEVELOPPEMENT à la commune de diverses parcelles situées lieux-dits « Les Mages » et « La Duraz » pour une surface totale de 3.995m<sup>2</sup>.

Un nouveau découpage parcellaire s'est avéré nécessaire après réalisation des travaux, afin de rectifier l'emprise de certaines parties des rétrocessions prévues en fonction des aménagements effectivement réalisés. De ce fait, l'ensemble des parcelles visées par la délibération du 31 mars 2022 a été rétrocedé par acte notarié signé le 10 juin 2022, à l'exception de la parcelle n° 4338 de 151m<sup>2</sup>.

Le document d'arpentage en cours définit les découpages suivants :

- Découpage des parcelles B4337 et B4338, suite au déplacement de l'emplacement de la zone ordures ménagères qui devait initialement être situé sur la parcelle B4338, dont la rétrocession avait été autorisée dans la délibération du 31 mars 2022. Du fait du déplacement de la zone ordures ménagères vers l'est, par conséquent sur la parcelle B4337, la zone à rétroceder doit être modifiée. L'emplacement ordures ménagères (partie de B4337) sera rétrocedé à la Commune, ainsi que la voie située au nord du programme réalisé par CAP DEVELOPPEMENT (partie de B4338), tandis que le décroché de la parcelle B4338 initialement destiné aux ordures ménagères restera appartenir à la copropriété.

- Découpage de la parcelle B4334, afin d'inclure dans l'emprise rétrocédée à la Commune la partie de placette située sur cette parcelle et jouxtant la parcelle B4332,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte les modifications indiquées ci-dessus ;
- Approuve la cession gratuite par CAP DÉVELOPPEMENT à la Commune des parcelles cadastrées, section B n°4334p pour 14m<sup>2</sup>, n°4337p pour 65m<sup>2</sup> et 4338p pour 79m<sup>2</sup> soit un total de 158m<sup>2</sup> ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tous actes authentiques afférents et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

*Monsieur le Maire salue à nouveau la collaboration avec CAP DÉVELOPPEMENT qui rétrocède ainsi plus 4.150m<sup>2</sup> à la commune. Il invite les conseillers municipaux à se rendre sur place pour voir la qualité du travail réalisé et se rendre compte de la densité de logements sur le périmètre.*

Arrivée de Nicolas TRUBERT

#### ❖ **Foncier** : chemin rural dit de la Perrière – modification du tracé – N°DCM2022-34

Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal qu'un Permis de Construire a été accordé le 10 juin 2020 à la SAS CAP DÉVELOPPEMENT pour la construction d'un ensemble immobilier de 31 logements répartis en 2 immeubles, après démolition des bâtiments existants sur un terrain situé 518 route de la Restat.

A la suite de cette autorisation, des discussions ont été engagées pour modifier le tracé du chemin rural dit de la Perrière qui traverse et morcelle la propriété de CAP DÉVELOPPEMENT.

Afin de clore le terrain de l'opération et d'avoir une assiette de copropriété d'un seul tenant, CAP DÉVELOPPEMENT sollicite la commune pour procéder à un échange de terrains aux fins de déplacer le chemin à l'extrémité Ouest de la propriété de CAP DÉVELOPPEMENT.

Ainsi, la commune rétrocéderait l'assiette du chemin actuel sur une surface de 81ca en contrepartie d'une bande de 5m de largeur d'une emprise totale de 212ca (parcelles E2007p pour 164ca et E2009p pour 48ca), selon plan joint, CAP DÉVELOPPEMENT supportant les frais afférents à cet échange.

La modification du tracé ou de l'emprise d'un chemin rural relève d'une procédure règlementée par le Code Rural, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code Général des Collectivités Territoriales.

*Arnaud BOUVARD demande à quoi sert le chemin rural actuellement ?*

*↳ Il n'est pas utilisé et est boisé sur la partie Sud rendant son accès difficile.*

*Daniel BUFFLIER rajoute que cela permettra de rationaliser les parcelles et de permettre un accès facilité au cours d'eau pour son entretien.*

Sur proposition du Maire et afin de répondre favorablement à cette demande, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Donne un accord de principe pour lancer une procédure pour le déplacement du chemin rural dit de la Perrière par échange de terrain avec la société CAP DÉVELOPPEMENT.

#### ❖ **Foncier** : rétrocession de terrain programme CAP DÉVELOPPEMENT, 518 route de la Restat –

N°DCM2022-35

Rapporteur Daniel BUFFLIER

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre du permis de construire accordé le 10 juin 2020 à la SAS CAP DÉVELOPPEMENT pour la construction d'un ensemble immobilier de 31 logements, 518 route de la Restat, une rétrocession de terrain avait été prévu pour l'élargissement éventuel à une emprise de 4,5m depuis l'axe de la route de la Restat et pour l'emplacement réservé pour les conteneurs à ordures ménagères et tri.

Les terrains cédés par CAP DÉVELOPPEMENT comprennent les parcelles cadastrées lieu-dit la Perrière, section E :

- N°2005 pour 0a40
- N°2011 pour 0a16
- N°2013 pour 0a01
- N°2015 pour 0a24
- + une partie réservée à l'aire d'ordures ménagères, selon le plan joint.

Cette rétrocession est prévue à titre gratuit, les frais afférents étant supportés par la société CAP DÉVELOPPEMENT.

*Daniel BUFFLIER complète en indiquant que cela donnera plus d'espace au domaine public.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession des parcelles E2005 pour 0a40, E2011 pour 0a16, E2013 pour 0a01 et E2015 pour 0a24 appartenant à la société CAP DÉVELOPPEMENT au profit de la commune ;
- Donne un accord de principe à la rétrocession à la commune de l'emprise nécessaire à l'emplacement réservé pour les conteneurs et le tri dont le document d'arpentage sera réalisé ultérieurement ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tous actes authentiques afférents et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

#### ❖ Foncier : convention de servitude ENEDIS – N°DCM2022-36

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux sur le secteur du rond-point de Cohendier, sur la route des Gorges du Borne.

Pour ce faire ENEDIS propose une convention de servitudes pour des travaux sur la parcelle B4125, propriété de la commune.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 1ml de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8ml pour poser un câble basse tension dans un fourreau déjà existant dans le cadre d'une extension de réseau.

A titre de compensation forfaitaire, une indemnité unique et forfaitaire de 16 € sera versée à la commune.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte la convention de servitude avec ENEDIS, pour l'occupation de la parcelle B4125, appartenant à la commune ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer la convention ainsi que l'acte notarié afférent et à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

Arrivée de Jean-Philippe LANSARD

#### ❖ Projet de Budget Participatif création d'un parcours de santé – N°DCM2022-37

Rapporteur Valérie BOUVIER

Valérie BOUVIER informe le Conseil Municipal que la commune a décidé, dans le cadre de sa démarche citoyenne, la mise en place d'un budget participatif afin de permettre à ses habitants de contribuer de façon active à la transformation de la ville.

Parmi les différents projets proposés et votés par les habitants, il est proposé de créer un parcours de santé qui permettra de développer la pratique sportive en général et le sport-santé en particulier.

Ce parcours se situera sur une parcelle située entre le lac aux Blongios et le lac aux Castors, appartenant au SM3A.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans les actions que va développer la commune dans le cadre de sa labellisation « Terre de Jeux 2024 ».

Enfin, l'Agence Nationale des Sports, dans le cadre de son programme des équipements sportifs de proximité a ouvert des crédits permettant aux collectivités d'être accompagné financièrement.

Le coût prévisionnel de ce parcours de santé s'élève à 17.665,39 € HT, dont 75% pourrait être subventionné par l'ANS, ce qui conduirait à un reste à charge pour la commune de 4.416,64 € HT.

*Le SM3A a donné son accord de principe qui sera à valider par le Conseil Syndical à l'automne.*

*Valérie BOUVIER rajoute qu'il s'agit d'un parcours à vocation familial.*

*Arnaud BOUVARD indique que des habitants lui ont soumis l'idée de réaliser une aire de barbecue et un terrain de pétanque.*

*↳ C'est une idée intéressante à réfléchir en étudiant les problèmes de sécurité, de surveillance et d'accès véhicules. Il faudra également tenir compte du PPA.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve le projet de construction d'un parcours de santé sur un terrain propriété du SM3A ;
- Autorise le Maire à solliciter une subvention à l'Agence Nationale des Sports sur la base de 75% du coût prévisionnel de l'équipement ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

#### ❖ Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune le 23 septembre 2022 dans le cadre de « La Nuit es Belle » – N°DCM2022-38

Rapporteur Valérie BOUVIER

Après une présentation de la problématique sur la pollution lumineuse, largement débattue, Valérie BOUVIER indique que la commune a participé le 26 septembre 2019 à la première opération inédite d'extinction d'éclairage public des communes du Grand Genève « La Nuit est Belle » avec 152 communes françaises et suisses du Grand Genève.

La 2<sup>ème</sup> édition a eu lieu le 21 mai 2021 et a réuni plus de 300 communes suisses et françaises autour de la lutte contre la pollution lumineuse.

Au regard du succès de cet évènement, les élus du Grand Genève ont décidé d'une troisième édition qui aura lieu vendredi 23 septembre 2022.

Après l'observation des astres et la biodiversité nocturne, le fil rouge de l'opération 2022 sera les économies d'énergie en lien avec l'organisation des Assises Européennes de la transition énergétique qui ont été organisées par le Grand Genève fin mai.

Il est proposé à Saint-Pierre d'y participer à nouveau au côté des communes déjà engagées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public.

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 et L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques.

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'évènement « la Nuit est Belle », extinction de l'éclairage public des communes du Grand Genève la nuit du 23 septembre 2022,

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide de participer à l'évènement « la Nuit est Belle » 2022 ;
- Décide d'éteindre l'éclairage public de la commune en totalité pendant la nuit du vendredi 23 septembre 2022 au samedi 24 septembre 2022.

#### ❖ Questions Orales :

- Réforme des règles de publicité des actes des collectivités territoriales.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 réforment les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. L'objectif de cette réforme vise à simplifier les outils dont les collectivités territoriales disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes, ainsi qu'à moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes.

Cette réforme :

- Renforce le recours à la dématérialisation en matière de publication des actes réglementaires (la publication électronique devient la règle) ;
- Harmonise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes ;
- Remplace le compte-rendu de séance du Conseil Municipal par une liste des délibérations examinées en séance ;
- Allège les modalités de tenue et de signature du registre des actes ;
- Supprime le recueil des actes administratifs ;
- Le compte-rendu de séance est supprimé et remplacé par une liste des délibérations qui doit être mise en ligne sur le site internet de la commune et affichée dans le délai d'une semaine à l'issue de la séance ;
- Toutes les délibérations sont signées sur le registre par le Maire et le secrétaire de séance ;
- Le PV est arrêté au commencement de la séance suivante et n'est plus signé par l'ensemble des conseillers municipaux mais uniquement par le Maire et le Secrétaire de séance ;
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le PV est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

- Proposition de Valérie BOUVIER de faire réaliser une œuvre d'art sur le skate-park.  
Compte tenu des questionnements, réflexions et avis partagés sur ce sujet, il est décidé de se donner le temps de la réflexion et de reporter ce projet.

Clôture de la séance à 20 heures 25

N°DCM2022-32	Foncier : régularisation foncière du Collège Karine RUBY transfert à titre gratuit au profit du Département et de la Communauté de Communes du Pays Rochois
N°DCM2022-33	Foncier : cession gratuite complémentaire à la Commune par CAP DÉVELOPPEMENT « Les Mâges/La Duraz »
N°DCM2022-34	Foncier : chemin rural dit de la Perrière – modification du tracé
N°DCM2022-35	Foncier : rétrocession de terrain programme CAP DÉVELOPPEMENT, 518 route de la Restat
N°DCM2022-36	Foncier : convention de servitude ENEDIS
N°DCM2022-37	Projet de Budget Participatif création d'un parcours de santé
N°DCM2022-38	Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune le 23 septembre 2022 dans le cadre de « La Nuit es Belle

Le Maire,  
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,  
Alexandre CHUARD



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Marin Gaillard, the Mayor, and the signature on the right is for Alexandre Chuard, the Secretary. In the center, between the two signatures, is the official circular seal of the Municipality of St-Pierre-en-Faucigny, Haute-Savoie. The seal features a central emblem and the text 'MUNICIPALITE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY' and '74 (Haute-Savoie)'.